



**délibération n° C2024-036**  
**du comité syndical**  
**Séance du 05 juillet 2024**  
Convention PAMELA pour les ZNI

Nombre de délégués en exercice : 71  
Nombre de délégués présents : 36  
Nombre de pouvoirs : 09  
Nombre de votants : 45

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre, à dix heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Étaient présents** : **Secteur d'ABERS/IROISE** : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin), Gildas FOREST (Brèlès) a reçu pouvoir de Georges GOURVENEC, Alexandre TREGUER (Landéda) a reçu pouvoir de Joseph GALLIOU - **Secteur du CAP-SIZUN** : René SOUBEN (Mahalon) a reçu pouvoir de Rémy LE COZ, - **Secteur du CENTRE** : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou), Georges MORVAN (Scrignac) - **Secteur de CROZON-CHATEAULIN** : Xavier BOREL (Le Faou) a reçu pouvoir de Philippe BRUN, Jean-Michel LEZENVEN (Argol) - **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN** : Christophe BELE (Kernouës), Lionel GOBRY (Dirinon) - **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON** : Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) a reçu pouvoir de Gilbert MIOSSEC, Jean-Pierre GILET (Mespaul), Hervé JEZEQUEL (St-Pol-de-Léon), Francis MOINE (Lanhouarneau) - **Secteur de MORLAIX** : François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) a reçu pouvoir de François GIROTTO, Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) a reçu pouvoir de Alban LE ROUX - **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Jean-Yves ROZEN (Pont-l'Abbé) - **Secteur de QUIMPER** : Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), André LAUDEN (Plonéis), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Jean L'HARIDON (Landudal), Pascal MIOSSEC (Langolen) - **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU** : Jean-Louis BLOT (Névez), Jacques RANNOU (Rosporden), Marie-José TOULLEC (Bannalec) - **Collège des EPCI** : Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Jean-Noël EDERN (Haut Léon Communauté), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) a reçu pouvoir de André POSTEC, Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes) a reçu pouvoir de Jean-Yves QUERE, Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay)

**Excusés** : Philippe BRUN (Crozon), Joseph GALLIOU (Tréglonou), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Rémy LE COZ (Plouhinec), Alban LE ROUX (Carantec), Daniel LE SAINT (Sizun), Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel), Patrick TANGUY (Le Juc'h), MAO Denis (Rosporden) André POSTEC (Logonna-Daoulas)

**Assistaient en outre** :

**Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY, Jérémy GEFFROY et Marilyne HALL

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

## **Convention PAMELA pour les ZNI**

### **Délibération N° C2024-036**

Le Président rappelle à l'assemblée que la convention relative aux modalités de versement de la contribution d'EDF SEI aux programmes annuels d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement signée le 6 mars 2020 vient à échéance le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette convention, EDF a contribué au financement de travaux réalisés par le SDEF permettant notamment de supprimer des réseaux fils nus sur Ouessant en 2021/2022 à hauteur de l'enveloppe totale fixée dans la convention citée ci-dessus.

Le SDEF a continué son programme travaux afin d'aboutir en 2024 à la suppression complète des réseaux fils nus et torsadé afin de rendre le réseau résilient aux aléas climatiques. Le SDEF a demandé à EDF de contribuer également au financement de ces travaux.

A titre exceptionnel et non reconductible, EDF accepte de renouveler par anticipation la convention relative aux modalités de versement de la contribution d'EDF SEI aux programmes annuels d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement pour la période 2024 – 2029.

Conformément aux dispositions de l'article 8A du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé entre les parties le 6 mars 2020 et des dispositions de l'article 4A de son annexe 1, EDF SEI agissant en qualité de concessionnaire accompagnera financièrement le SDEF, autorité concédante, pour les projets d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement dont il est maître d'ouvrage et pouvant contribuer à l'amélioration de la qualité de la distribution, en versant une participation au financement des travaux.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions précitées du cahier des charges de concession, de définir les modalités de mise en œuvre de la participation financière d'EDF SEI dans le cadre de l'article 8A. Elle est conclue pour la période couvrant les années 2024 – 2029.

La présente convention abroge par anticipation la précédente « convention relative aux modalités de versement de la contribution d'EDF SEI aux programmes annuels d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement pour les années 2020 – 2024 », signée le 6 mars 2020.

Les parties s'accordent pour considérer que des travaux réalisés en 2023 sont pris en compte par la présente convention.

Les parties se rencontreront au plus tard le 31 octobre 2029 pour examiner une suite à donner à la présente convention en considérant le bilan de son application.

Le concessionnaire participera, à hauteur de 40 % du coût hors TVA y compris frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, au financement de travaux réalisés sous la maîtrise

d'ouvrage de l'autorité concédante et destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.

Le montant global de la participation financière d'EDF SEI est fixé, pour la durée de la présente convention à un maximum de cinquante mille euros hors taxes sur la durée de la convention.

Le reste des modalités est défini dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- approuve les modalités techniques et financières de la convention PAMELA avec le concessionnaire EDF SEI pour les années 2024-2029,
- autorise le Président à signer la convention ainsi que tout avenant pouvant intervenir.

**Le 29 octobre 2024**

**Antoine COROLLEUR,**  
**Président du SDEF**

**Pierrot BELLEGUIC**  
**Secrétaire de séance**

